

Amphi de rentrée PHBMR 5^{ème} A

2024-2025

Delphine Borgel – Eric Caudron

Lien de connection à e-campus invité

<https://ecampus.paris-saclay.fr/course/view.php?id=154074>

Organisation du 1^{er} semestre

Du 2 Septembre au 26 Septembre 2024

- **UE93 Exercices** → **Présentiel**
- **UE94 QCM/DBT** → **Présentiel**

Les matins et après-midi

- **Séances « Questions/réponses »**

Indiquez aux enseignants les thèmes qui vous posent problème le plus tôt possible

**Planning général et Plannings détaillés sur le lien:
Attention modifications fréquentes!**

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

Organisation du 1^{er} semestre

- **Séances de « Colles » (SALLES 1602 et 1605)**
 - 2 matinées 5 Exos (5 et 19 septembre) / 9h-11h
 - 2 matinées 5 DBT (12 septembre et 26 octobre) / 8h30-11h30
- **Temps limité** (2h pour les exos; 3h pour les DBT)
- **Arriver ¼ d'heure avant le début de l'épreuve**
- **Corrections en amphi A1** dans la foulée par les enseignants avec grilles détaillées pour que vous puissiez vous corriger et vous noter vous-même
- **Prévoir du papier** (pas de copie)
- Un étudiant volontaire ira chercher les sujets à la scolarité (**qui??**)
- **Pas de surveillance**

Organisation du 1^{er} semestre

- Examen du 1^{er} semestre « **Concours Blanc** »
 - **Exercices (2 h) (UE93) / 70 points**
 - **QCM (1,5 h) + DBT (3h) (UE94) / 80 points**
 - **Les notes** ne seront données qu'après les résultats du concours
(Avant le concours notes communiquées **sous forme de lettres: A, B, C, D, E avec classement**)

A: 17 à 20

B: 13 à 16

C: 9 à 12

D: 5 à 8

E: 0 à 4

Les 17 et 18 Octobre 2024

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

Concours National Blanc

- Participation de Paris-Saclay via l'ASPIC uniquement
- Mauvaises expérience....
- **Sujets confus proposés par les internes**
- **Nombreuses erreurs**
- Non cautionné par les enseignants de la faculté

Le Concours 10 et 11 Décembre 2024

- **Pensez à vous inscrire au concours !!**

Inscription en ligne du 1er au 30 septembre sur la plateforme dédiée du CNG

cng.sante.fr

- Mail de **confirmation d'inscription**
- **Dates du concours**
10 et 11 Décembre 2024
 - Epreuve de questions de connaissance générale le 10 décembre 2024 de 11h à 12h30
 - Epreuve d'exercices d'application le 10 décembre 2024 de 15h30 à 17h30
 - Epreuve de dossiers thérapeutiques et biologiques le 11 décembre 2024 de 9h30 à 12h30
- **Calculatrices autorisées**
- **Résultats courant Janvier**

CONCOURS DE L'INTERNAT
EN PHARMACIE ORGANISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2023-2024

LISTE DES CALCULATRICES AUTORISÉES

LES SEULES CALCULATRICES AUTORISÉES PENDANT LES ÉPREUVES SONT :

- CASIO FX-92 COLLEGE 2D/2D+
- CASIO FX-92 SPECIALE COLLEGE
- CASIO FX-92+ SPECIALE COLLEGE
- HP 30 S
- SHARP EL-531-RH
- SHARP EL-531 VH
- TI-30 X II B
- TI-30 (XB) MULTIVIEW™
- TI-36 X II

NB : LES CALCULATRICES SUIVANTES NE SONT PAS AUTORISÉES :

- TI-36X PRO
- TI-40 COLLEGE II

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

Le Concours 10 et 11 Décembre 2024

1^{er} août 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 10 sur 99

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 juillet 2024 portant ouverture au titre de l'année universitaire 2025-2026 du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques

NOR : TSSH2420308A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 30 juillet 2024, en application de l'article D. 633-6 du code de l'éducation, le concours national d'internat en pharmacie est ouvert au titre de l'année universitaire 2025-2026.

- Les épreuves se dérouleront à l'espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis, aux dates fixées ci-après :
- épreuve de questions de connaissance générale le 10 décembre 2024, à 11 heures ;
 - épreuve d'exercices d'application le 10 décembre 2024, à 15 h 30 ;
 - épreuve des dossiers thérapeutiques et biologiques le 11 décembre 2024, à 9 h 30.

Peuvent s'inscrire à ce concours, les étudiants ayant validé les enseignements de la quatrième année des études pharmaceutiques en 2022, 2023 ou 2024 et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la Principauté d'Andorre, ayant validé, en 2022, 2023 ou 2024, la formation de pharmacien mentionnée au troisième alinéa de l'article D. 633-1 du code de l'éducation sous réserve de n'avoir pas épuisé leur droit à concourir.

La période d'inscription est fixée du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Par dérogation au précédent alinéa, les lauréats du concours national d'internat en pharmacie organisé au titre de l'année 2024-2025, ayant pris leurs fonctions en novembre 2024 et souhaitant se présenter une seconde fois au concours conformément à l'article D. 633-7 du code de l'éducation, peuvent déposer un dossier d'inscription entre le 1^{er} et le 15 novembre 2024 en vue d'une participation au concours national d'internat en pharmacie organisé au titre de l'année 2025-2026. Ils joignent à leur dossier d'inscription une copie de la lettre signée adressée, conformément à l'article D. 633-8 du code de l'éducation, à leur unité de formation et de recherche (UFR), à leur centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement et à l'agence régionale de santé dont ils relèvent les informant de leur intention de renoncer au bénéfice du premier concours.

Les candidats s'inscrivent sur le site dédié, accessible depuis le site internet du Centre national de gestion (www.cng.sante.fr) pendant la période d'inscription.

I. – Les candidats visés au 1^{er} de l'article D. 633-1 du code de l'éducation remplissent le formulaire en ligne et téléversent :

- 1^{er} Une version numérisée de la carte d'identité nationale recto-verso ou document en tenant lieu, en cours de validité à la date du dépôt du dossier ;
- 2^e Une version numérisée de l'attestation émanant de l'unité de formation et de recherche d'origine du candidat établissant que l'intéressé a validé au plus tard en 2022 la quatrième année des études pharmaceutiques ;
- 3^e Le cas échéant, les pièces justifiant une dérogation.

II. – Les candidats visés au 2^e de l'article D. 633-1 du code de l'éducation remplissent le formulaire en ligne et téléversent :

- 1^{er} Une version numérisée de la carte d'identité nationale recto-verso ou document en tenant lieu, en cours de validité à la date du dépôt du dossier ;
- 2^e Une version numérisée de l'attestation émanant de l'unité de formation et de recherche d'origine du candidat établissant que l'intéressé a validé au plus tard en 2022 la formation de pharmacien mentionnée au troisième alinéa de l'article D. 633-1 du code de l'éducation.
- 3^e Le cas échéant, les pièces justifiant une dérogation.

Les pièces justificatives doivent être rédigées ou traduites en langue française.

La traduction s'effectue par un traducteur répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

- agréé auprès des tribunaux français ;
- habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

1^{er} août 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 10 sur 99

- certifié auprès des autorités consulaires françaises pour les candidats résidant à l'étranger.

La qualité de la numérisation des pièces visées aux 1^{er}, 2^e et 3^e des I et II doit permettre d'apprécier les conditions de candidature de façon certaine. Dans le cas contraire, le Centre national de gestion peut demander la production de pièces originales ou de copies qui seront envoyées à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département autorisations d'exercice, concours, coaching, bureau des concours nationaux (PHA), immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

Les conditions de candidature sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Toute absence d'inscription ou toute inscription incomplète constatée après la date de clôture des inscriptions entraîne le rejet de la candidature.

L'adresse du site d'inscription et les informations relatives à ces épreuves sont disponibles sur le site Internet : www.cng.sante.fr, aux rubriques « Candidats », puis « Internats/Concours médicaux », puis « Étudiants » et « Concours national d'internat de pharmacie ».

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 633-7 du code de l'éducation, les candidats empêchés de participer aux épreuves résultant d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un cas de force majeure à caractère individuel ou collectif, ou s'expliquant par une raison médicale dûment justifiée, sont tenus d'adresser au Centre national de gestion, au plus tard le 13 janvier 2025, une demande de report de droit à concourir accompagnée des pièces justificatives.

Les candidats dont l'état de santé nécessite des aménagements spécifiques durant les épreuves peuvent demander à en bénéficier. Ils doivent adresser leur demande au Centre national de gestion, accompagnée des pièces suivantes :

1^{er} L'attestation délivrée par un médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui devra spécifier la durée du temps additionnel ainsi que les aménagements particuliers qu'il propose ;

2^e Le cas échéant, la copie du document conférant la qualité de personne handicapée.

Les demandes sont à faire parvenir pour le 31 octobre 2024 au plus tard à l'adresse mentionnée dans l'article 4 ci-dessus.

La procédure nationale de choix de poste est organisée le 18 septembre 2025 dans les conditions fixées à l'article 20 de l'arrêté du 12 avril 2012 modifié portant organisation et programme des concours d'internat de pharmacie et détermination de la procédure de choix de poste. Les UFR de pharmacie transmettent au Centre national de gestion les résultats des validations de l'année hospitalo-universitaire prévue par l'article L. 633-2 du code de l'éducation des étudiants concernés, lauréats du concours, pour le 16 septembre 2025 au plus tard.

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

Après le Concours

- **Vacances!**
- Mais attention, reprise le **6 Janvier 2025** avec l'**Anglais** (UE92) et le **service sanitaire** (UE200A)
- Puis, pour ceux qui seront sur **liste principale et les premiers de la liste complémentaire**, **Stage Recherche (UE96)** de 2 mois (**Février-Mars**)
- Pour tous, **Externat** à plein temps d'**Avril à Septembre**
- Possibilité pour ceux reçus à l'internat (en liste principale) d'obtenir un **poste de FFI (de mai à octobre)**
- **Valider UE97** (Sauf étudiants qui se réorientent en 5è Année industrie recherche)

Modalités pour les postes de FFI



DFASP2 - 5^{ème} année filière PHBMR

Stage hospitalier et conditions d'accès à des postes de **Faisant Fonction d'Interne**

Les étudiants admis au concours de l'internat (classés sur liste principale ou complémentaire) en pharmacie peuvent prendre un poste de Faisant Fonction d'Interne (FFI) du 1^{er} mai au 31 octobre sous réserve de :

1. Avoir obtenu l'accord préalable du pharmacien Chef de service de l'hôpital où ils sont affectés pour leur stage hospitalo-universitaire de 5^{ème} année

Les étudiants devront manifester leur souhait de prendre un poste de FFI le plus précocement possible, auprès du pharmacien Chef de service, dès leur arrivée dans leur hôpital d'affectation (1^{er} avril)

2. Choisir en priorité un poste dans l'établissement d'affectation pour leur stage hospitalier
3. En cas d'absence de poste disponible dans l'établissement d'affectation pour leur stage hospitalier, choisir un poste dans un établissement ouvert aux étudiants de la faculté de Chatenay Malabry (liste disponible sur le site Internet de la faculté document « Hôpitaux accueillant des externes en pharmacie » : http://www.pharmacie.u-psud.fr/fr/les_ formations/cursus-des-etudes-pharmaceutiques/e-annee-de-pharmacie-bis.html)
4. Avoir obtenu la validation définitive du choix du poste de FFI par le coordonnateur des stages hospitaliers de 5^{ème} année (Pr Christine Fernandez). Cette validation est indispensable avant toute démarche auprès de la direction de l'établissement choisi.

Les étudiants prenant un poste de FFI au 1^{er} mai devront au préalable valider un mois de stage hospitalier (avril) dans leur affectation d'origine.

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

En cas d'échec au concours

Redoublement possible en 5^{ème} Année PHBMR

Entretien possible avec Delphine BORGEL ou Eric Caudron pour avis

Réorientation 5^{ème} Année Officine et validation de la 5^{ème} Année

Entretien avec Cécile LAUGEL

- Semestre 2 : UE 4^{ème} Année OFFICINE (100, 101, 109 et ED le matin)

+

UE 5^{ème} Année Officine l'après-midi

- validation du 1^{er} semestre 5^{ème} Année PHBMR (UE 93, 94, 200A)

Réorientation Industrie (redoublement)

Entretien avec Vincent FAIVRE

- Semestre 2 : UE 4^{ème} Année INDUSTRIE / RECHERCHE (UE 70, 71, 721)

puis inscription 5^{ème} année IND l'année suivante (année complète hors stage hospitalier)

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

Stage Recherche (UE96)

- **Février-Mars** (2 mois)
- **Liste de stages proposés** sera mise sur e-CAMPUS
- Mais **liste non exhaustive**
Cherchez des stages de votre côté et nous demander de valider
- **Ne pas attendre les résultats** pour prendre contact avec les lieux de stages (résultats parfois tardifs..)
- **Convention** à établir entre la fac et l'hôpital

Communication

- Normalement 3 Sites sur e-CAMPUS

- **UE 93** supports pédagogiques
- **UE 94** supports pédagogiques
- **Informations générales- 5ème Année de Pharmacie PHBMR (DFASP2)**
Scolarité (plannings, infos...)

- Cette rentrée en pratique

- **Utilisation de WeTransfert** attention, liens valables 7 jours
- **Diffusion des liens** via votre groupe Messenger et votre délégué
- **Pour nous joindre:**

delphine.borgel@aphp.fr

eric.caudron@aphp.fr

<https://we.tl/t-b0o4Xp8kf7>

Combien de fois puis-je passer l'internat?

- Article D633-7 Code de la Santé publique : « Les candidats peuvent concourir au titre de deux années parmi les trois années qui suivent celle pendant laquelle ils ont subi avec succès les épreuves sanctionnant soit la quatrième année d'études pharmaceutiques en France, soit la formation de pharmacien mentionnée au troisième alinéa de l'article [D. 633-1](#).
Toutefois, en cas d'empêchement de participer aux épreuves résultant d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un cas de force majeure à caractère individuel ou collectif, ou s'expliquant par une raison médicale dûment justifiée, la période durant laquelle peut être exercé le droit à concourir est prolongée de la durée nécessaire pour préserver le droit des candidats. »
- Egalement sur le site du CNG : « En application des [dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 633-7 du code de l'éducation](#), les candidats empêchés de participer aux épreuves résultant d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un cas de force majeure à caractère individuel ou collectif, ou s'expliquant par une raison médicale dûment justifiée, sont tenus d'adresser au Centre national de gestion, au plus tard le 18 janvier 2021, une demande de report de droit à concourir accompagnée des pièces justificatives. »

Il est possible de s'en assurer auprès du CNG (contact : cng-internat.pha@sante.gouv.fr)